

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3015

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Au début de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code civil, il est ajouté un article 342-9 ainsi rédigé :

« *Art. 342-9.* – En matière d'adoption, tout quota visant à favoriser l'égal accès des couples de même sexe et des couples de sexe différent est prohibé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Président de la République avait reconnu le 20 novembre 2012 la « *liberté de conscience* » pour les officiers d'état civil qui refuseraient de marier deux personnes de même sexe.

Cet amendement vise à permettre la délocalisation d'un mariage dans une autre commune.